

# Comité d’Ethique des Genêts d’Or

## Avis N°8

### **Peut-on autoriser les relations sexuelles entre adultes vulnérables au sein d’un foyer de vie ?**

**Avis rendu 19 décembre 2022**

#### **Présentation du problème éthique soumis pour avis au Comité d’Ethique**

##### **Objet de la saisine.**

Une équipe se questionne sur la manière d’évaluer le consentement mutuel face à un couple n’ayant pas les mêmes niveaux de compréhension concernant la vie sexuelle et affective.

##### **Exposé de la situation**

La situation se déroule en foyer de vie. Une personne accompagnée en accueil temporaire se lie à une résidente du groupe et formule le souhait d’acheter des préservatifs afin d’avoir une relation sexuelle avec elle. Le professionnel présent ce jour là a mené un temps d’échange avec les deux personnes afin, dans un premier temps, d’évaluer la compréhension de la résidente. N’ayant pas de support adapté pour parler de la sexualité, le professionnel a eu des difficultés à saisir sa capacité de compréhension. Cependant, il en est ressorti que les deux personnes n’avaient pas le même niveau de compréhension et n’en étaient pas au même stade face à la notion de sexualité, ceci empêchant d’évaluer leur consentement mutuel.

Le professionnel a expliqué à la personne accueillie temporairement qu’avoir une relation sexuelle avec la résidente serait compliqué dans ce contexte.

##### **Dilemme éthique présent dans la situation**

Le souhait de respecter le droit pour les personnes d’avoir une vie sexuelle et affective se confronte à celui de leur assurer sécurité et protection dans un contexte de vulnérabilité et de difficulté pour évaluer le consentement de chacun.

## **Aspect législatif**

- Principe du libre exercice de la sexualité entre adultes consentants et en dehors du regard des autres.
- L'état n'intervient pas dans la vie sexuelle des individus dès lors qu'ils ne transgressent pas la loi
- La loi laisse libre choix des partenaires et des pratiques sexuelles sous réserve que ce soit sans violence ni contrainte.
- Ce qui autorise les relations sexuelles est le consentement réciproque libre. En l'absence de consentement, la relation sexuelle revêt, aux termes de l'article 222-22 du Code pénal, la qualification d'agression sexuelle. Le code Pénal distingue le viol et les autres agressions sexuelles.
- La personne en situation de handicap est une personne vulnérable (code pénal)
- Personne en situation de handicap : doute sur la capacité à donner « un consentement éclairé » ou à faire preuve « d'un jugement éclairé »
- Dans les ESSMS, obligation de dispenser une information et une éducation à la sexualité et à la contraception dans toute structure accueillant des personnes handicapées (articles L.611-6 3 du code de la santé publique – Article L.312-16 du code de l'éducation).

<b>Avis du Comité d'Ethique</b>
---------------------------------

## **Le Comité d'Ethique émet l'avis suivant :**

- Tout d'abord, le mot « autoriser » qui est présent dans notre problématique a fait l'objet de nombreux questionnements. En effet, de quel droit pouvons-nous interdire les relations sexuelles à deux majeurs consentants et qui sommes-nous pour le faire ? Cependant, la situation décrite dans la saisine n'est pas une exception dans les services. Effectivement, s'assurer du consentement de deux personnes adultes vulnérables dans un foyer de vie ou autre établissement s'avère être compliqué. Au nom de la vulnérabilité, du consentement, du manque de connaissances des personnes accompagnées, nous sommes amenés dans les lieux collectifs à ne pas autoriser, c'est la position la plus facile à adopter pour les professionnels.
- Quelle place a-t-on, en tant que professionnel travaillant dans les établissements, dans la vie intime des personnes ? Serions-nous tout puissant ? Effectivement, il s'agit d'un lieu de vie avec un règlement de fonctionnement et les personnes accompagnées ont des droits et des devoirs. Mais comment se fait-il que les personnes en arrivent à demander l'autorisation même sur ce qui est en lien avec leur intimité ?
- Comment évaluer la capacité de discernement des personnes et l'aptitude au consentement ? Là est la difficulté. D'une part « la capacité est un état et pas un trait » (Lyden, 2006). Elle peut varier au fil du temps. De plus, ce n'est pas

parce que la personne va dire « oui » à un moment donné qu'elle va être d'accord jusqu'au bout de la relation. De plus, il est fondamental d'avoir conscience de la distinction entre un acte consenti et un acte assenti. Le consentement ne sous-entend pas que cela relève du désir de la personne, « l'assentiment, en revanche, se base sur la volonté du sujet concerné par l'acte »<sup>1</sup>, c'est donner volontairement son accord à. La nuance est de taille et nous pouvons nous questionner à tout moment lorsqu'il y a consentement si c'est une apparence de décision ou réellement une volonté. Enfin, il n'y a pas de document tel que le Projet Individuel d'Accompagnement qui indiquerait où en sont les personnes accompagnées dans leur maturité sexuelle. En effet, certaines s'opposeraient à ce que leur intimité soit dévoilée.

- Est-ce qu'on ne surprotège pas trop ? La sexualité ne s'apprend pas qu'avec des formations à un moment donné il faut la pratiquer. La sexualité n'est pas verbalisable, c'est une intelligence pratique. Pour la maturité sexuelle et le consentement, l'observation est primordiale et peut-être tout aussi importante que l'évaluation.
- L'une des missions des équipes est de protéger mais protéger est-ce empêcher ? On a tendance à être dans la protection alors qu'on devrait être dans la prévention.
- Les familles ont également peur de comment une relation entre leurs enfants peut évoluer. Elles craignent les abus, les violences. Il y a le poids de la famille et le poids de l'institution et la personne accompagnée entre les deux.

### **En conclusion :**

Plusieurs saisines au sujet de la vie affective et sexuelle des personnes accompagnées ont été au cœur des débats lors des dernières séances du Comité d'Ethique, révélant des questionnements très forts et très prégnants sur ces thématiques.

Le problème n'est pas « d'autoriser », mot qui est complètement disproportionné et qui nous paraît inapproprié mais tout ce qui doit être observé, analysé et préparé en amont afin de ne pas se retrouver dans de telles situations qui banalisent et empêchent les personnes accompagnées de vivre leur sexualité.

Le Comité d'Ethique ne peut se prononcer sur l'évaluation du consentement. La problématique se situe entre le respect de la liberté de faire ses choix pour la personne accompagnée et la crainte des professionnels d'une agression sexuelle avec l'engagement de leur responsabilité.

**Pour information :** compte tenu du nombre de questionnements éthiques sur la thématique de la sexualité et vie affective dans les établissements, nous pensons consacrer une séance avec un(e) philosophe afin d'éclaircir les notions de consentement, d'assentiment de vulnérabilité et autres concepts.

---

<sup>1</sup> Repères éthiques – L'accompagnement à la vie affective et sexuelle – Lucas Bembem, Laetitia Kaisser, Charlie Kalis – Page 30.

## Bibliographie

- Handicap mental et vie affective et sexuelle – La santé en action – N° 436 – Juin 2016 – P 44 à 46
- Vie affective et sexuelle – Le paternalisme a la vie dure – Actualités sociales hebdomadaires – N° 3257 – 29 avril 2022 – Pages 6-7-8
- Comité d’Ethique de l’Adapei le 03/02/2020 « accompagner la vie affective et la sexualité des personnes en situation de handicap mental
- Vie affective et/ou sexuelle en institution, approche juridique, Michaël Balandier – Les cahiers de l’Actif N°464/467
- Sexualité : cadre légal français – Sébastien Mirault psychologue
- La notion de vulnérabilité, approche juridique d’un concept polymorphe - François-Xavier Roux-Demare Dalloz | « Les Cahiers de la Justice » 2019/4 N° 4 | pages 619 à 630
- Repères éthiques – Septembre/Octobre 2014 – L’accompagnement à la vie affective et sexuelle – Lucas Bembem, Laetitia Kaisser, Charlie Kalis.

## Dates des séances de travail

- Avec le comité restreint : lundi 16 mai 2022
- En séance plénière : jeudi 16 juin 2022